

6 Délais de paiement des échéances sociales

Objectif

Permettre à toute entreprise (personne morale ou personne physique) qui rencontre des **difficultés de trésorerie conjoncturelles**, pour des raisons diverses et propres à chacune, de **solliciter des délais de paiement des dettes sociales**.

A qui s'adresser ?

Deux possibilités sont offertes à l'entreprise :

- une négociation auprès de chaque organisme collecteur,
- une démarche pour l'ensemble des dettes auprès d'un interlocuteur unique : la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF - non traité dans ce dossier, pour tout renseignement sur ce point, s'adresser à la DAEJ au 01 40 55 10 71).

■ A propos de l'URSSAF

Conditions préalables

1. Etre à jour de ses déclarations sociales
2. Avoir versé les cotisations correspondant à la part salariale **ou s'engager à régulariser** ce versement dès que possible et au plus tard dans le mois qui suit l'échéance impayée

Exemple : échéance du versement des cotisations fixée au 15 avril ; le versement de la part salariale devra intervenir au plus tard le 15 mai

Si vous remplissez ces conditions, vous devez formuler par écrit des propositions concrètes de règlement assorties de garanties.

Délais de traitement des demandes

Si la demande comporte tous les éléments nécessaires à son instruction :

- délai de 15 jours pour toute demande, quelle que soit sa forme.
- dans les 48 h, s'il s'agit de courriels (toutes les demandes de délais de paiement peuvent être rédigées à partir du site).

Sort des majorations de retard

1. Majoration de 5 % (sauf cas de travail dissimulé, 10 %).

La demande de remise totale ou partielle intervient une fois réglée l'ensemble des cotisations dues et ayant généré les majorations de retard. Cette demande prend la forme d'un recours gracieux auprès du directeur de l'organisme et doit démontrer la bonne foi du cotisant qui a pris du retard dans le règlement de ses cotisations.

Il est conseillé de formuler cette demande par écrit et notamment par lettre recommandée avec accusé de réception. Cependant, les demandes de remise peuvent être également formulées à partir du site de l'Urssaf qui vous adresse systématiquement, dans les minutes qui suivent, un accusé de réception.

6

Délais de paiement des échéances sociales

2. Majoration complémentaire de 0,4 % par mois de retard.

La remise peut être sollicitée en cas de paiement intervenant dans le délai de 30 jours qui suit la date d'exigibilité ou en cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure ayant rendu impossible le paiement des cotisations à cette date d'exigibilité.

Attention : aucune inscription de privilège n'intervient en cas de respect du plan d'étalement de la dette, une mise en demeure sera cependant adressée à l'entreprise.

Dossier à constituer

1. Nom, coordonnées de la société, numéro SIRET ou numéro URSSAF
2. Origine des difficultés et contexte de la demande
3. Actions mises en œuvre pour rétablir la situation financière et proposition de plan d'étalement de la dette
4. Toutes pièces utiles justifiant et soutenant la demande de l'entreprise

Contact

URSSAF	<ul style="list-style-type: none">▪ Par téléphone au 3957, sélectionner le choix 3 «effectuer une demande de délai, de remise ou de remboursement» (12 centimes la minute + le prix d'un appel local).▪ Par internet : www.urssaf.fr/portail/home/difficultes-tresorerie.html
FFB Grand Paris <i>Direction des Affaires Sociales</i>	Pour vous aider à faire votre demande : <ul style="list-style-type: none">▪ Conseil en Droit Social par téléphone au 01 40 55 11 10,▪ Monique BEMELMANS Service Protection Sociale Tél. : 01 40 55 10 94 E-mail : BemelmansM@grandparis.ffbatiment.fr

■ **A propos de PRO BTP et du RSI**

Des conventions de partenariat ont été signées entre la FFB Grand Paris et chacun de ces organismes collecteurs le 11 juin 2009.

Objet

Traitement privilégié et accéléré des dossiers transmis par la FFB Grand Paris pour le compte de ses adhérents, notamment dans le cadre de l'octroi des délais et de la remise des majorations de retard ainsi que de la non-inscription de privilèges.

Contact

FFB Grand Paris <i>Direction des Affaires Sociales</i>	Monique BEMELMANS Service Protection Sociale Tél. : 01 40 55 10 94 E-mail : BemelmansM@grandparis.ffbatiment.fr
---	---

6

Délais de paiement des échéances fiscales et sociales

■ A propos de la Caisse Congés Intempéries BTP (CIBTP)

Les demandes de délais de paiement sont examinées par le gestionnaire auquel l'entreprise est rattachée.

→ **Attention : la Caisse ne verse les indemnités de congés payés aux salariés uniquement lorsque les cotisations, afférentes à la période indemnisée, ont été acquittées par l'entreprise.**

Contact

Congés Intempéries BTP - Caisse de l'Île-de-France	<ul style="list-style-type: none">▪ Votre gestionnaire de compte Service Renseignements entreprises par téléphone au 01 44 19 26 26 Site internet http://www.cibtp-idf.fr/
FFB Grand Paris <i>Direction des Affaires Sociales</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Conseil en Droit Social par téléphone au 01 40 55 11 10▪ Monique BEMELMANS Service Protection Sociale Tél. : 01 40 55 10 94 E-mail : BemelmansM@grandparis.ffbatiment.fr